



Problème avec le rectorat de Grenoble

Par sebastien

Bonjour,
mon épouse est professeur dans un lycée demandant du rectorat de Grenoble et elle rencontre de paiement de salaire depuis le début de l'année, donc je suis à la recherche d'un avocat qui serait prêt à attaquer au tribunal le rectorat. Merci de votre attention.

Par Isadore

Bonjour,

De quelle nature est ce problème exactement ?

Pour trouver un avocat :
[url=https://ordre-grenoble.avocat.fr/]https://ordre-grenoble.avocat.fr/[/url]

Par kang74

Bonjour

Le contact avec les syndicats peuvent très bien être plus productif qu'une saisie du TA qui ne résoudra pas ses problèmes actuels .

Par sebastien

Le problème est que les salaires ne sont pas payés ou très en retard, sans possibilité de demander d'acompte, les syndicats ne sont pas plus compétant pour résoudre ce type de problème. Mon épouse n'est pas la seule de son lycée dans ce cas. Après plusieurs appels téléphoniques au rectorat qui nous balade de service en service pour finir à avoir la première personne contactée qui nous dit qu'elle ne peut rien faire. Donc nous voudrions dénoncer c'est abus que dans le privé ne peuvent même pas envisager d'être condamné au prud'homme. il faut que cela cesse.

Par kang74

Le problème, justement, c'est que vous ne dépendez pas du droit privé, donc pas des prud'hommes .

Elle est contractuelle ?
Elle est allée voir les syndicats : oui ou non ?

Par sebastien

Oui elle est contractuelle et oui elle c'est déjà rapproché des syndicats qui ne bouge pas plus que ça, leur réponse se rapproche du "c'est comme ça".

Par LaChaumerande

Bonjour

J'ai vécu ça dans ma folle jeunesse quand j'étais maitresse auxiliaire (ancien nom des contractuels, académie de

Grenoble, je constate que ça ne s'arrange pas ;-(

J'ai demandé une avance, arrivée en retard, puis ça s'est arrangé au bout d'un trimestre.
Les syndicats ne peuvent pas grand chose.

Alerter la presse à plusieurs pour manifester votre mécontentement ? Je dis cela sans trop de conviction...

Par kang74

Il me semble que la presse a été déjà alertée par rapport à ce problème qui ne concerne que les contractuels dans cette académie ;

A chaque retard de paie vous devez envoyer une mise en demeure de régulariser en payant le principal et le versement d'intérêts moratoire et d'indemnité de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980 parue au BO n°44 du 11.12.1990, ainsi que le paiement des frais bancaires pour retard de paiement .

Article 1153
Version en vigueur du 14 juillet 1992 au 01 octobre 2016

Modifié par Loi n°92-644 du 13 juillet 1992 - art. 5 () JORF 14 juillet 1992

Dans les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, les dommages-intérêts résultant du retard dans l'exécution ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts au taux légal, sauf les règles particulières au commerce et au cautionnement.

Ces dommages et intérêts sont dus sans que le créancier soit tenu de justifier d'aucune perte.

Ils ne sont dus que du jour de la sommation de payer, ou d'un autre acte équivalent telle une lettre missive s'il en ressort une interpellation suffisante, excepté dans le cas où la loi les fait courir de plein droit.

Le créancier auquel son débiteur en retard a causé, par sa mauvaise foi, un préjudice indépendant de ce retard, peut obtenir des dommages et intérêts distincts des intérêts moratoires de la créance.
En LRAR .

Ce n'est qu'au bout de 4 mois sans réponse que vous pourrez saisir le TA .

Par sebastien

Merci de toute c'est informations. Nous allons suivre vos conseils et procédure.

Par kang74

Il me semble qu'un des syndicats met en ligne un modèle de lettre ...